

Séance du 10 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille seize et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2016

**Objet de la délibération**

Affectation des résultats  
de l'exercice 2015

PRESENTS : Madame HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR et  
Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et  
LIENARD

Rapporteur :

Virginie THOBOR

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BAZZONI, BOBONY et Monsieur  
BISSON

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR, Madame  
BOBONY à Madame HULIN

N° 05.2016

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2015,

VU le compte administratif 2015,

VU l'état des restes à réaliser,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2015 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 27 333,82 €
- et un résultat d'investissement de + 7 875,57 €

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder l'affectation du résultat de fonctionnement du résultat de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**DECIDE** que :

**Article 1** – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de 27 333,82 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2016. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 27 333 €

**Article 2** – L'excédent d'investissement, d'un montant de 7 875,57 €, sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2016. Cette inscription sera arrondie à euro, soit 7 875 €.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 14 mars 2016

  
Michel BISSON  
Président du CCAS

**Le Président :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*